



06

L'information
des publics



1. Développer les relations entre l'ASN et le public 186

1.1 Ouverture vers le grand public et développement de la « culture du risque » chez les citoyens

- 1.1.1 Le site Internet www.asn.fr
- 1.1.2 Les réseaux sociaux
- 1.1.3 L'exposition ASN-IRSN
- 1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

1.2 L'ASN et les professionnels

- 1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de sûreté
- 1.2.2 Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience
- 1.2.3 Les colloques et séminaires professionnels

1.3 L'ASN et les médias

1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

1.6 Les agents de l'ASN et l'information

2. Renforcer le droit à l'information et la participation du public 194

2.1 L'information donnée par les exploitants

- 2.1.1 Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB
- 2.1.2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

2.3 La consultation du public sur les projets de décisions

- 2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement
- 2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement
- 2.3.3 La consultation d'instances particulières
- 2.3.4 Des progrès à consolider

2.4 Les acteurs en matière d'information

- 2.4.1 Les commissions locales d'information auprès des INB
- 2.4.2 La fédération des commissions locales d'information (Anccli)
- 2.4.3 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
- 2.4.4 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

3. Perspectives 202

Près de dix ans après la promulgation de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) renforce les dispositions en matière de transparence. Elle inscrit explicitement dans la loi la mission de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) de se prononcer sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans son rapport annuel. La loi comprend également un ensemble de dispositions relatives aux commissions locales d'information (CLI) des installations nucléaires de base (INB), notamment l'organisation par les CLI au moins une fois par an d'une réunion publique.

En 2016, l'ASN a poursuivi son action de sensibilisation à la culture du risque nucléaire lors de la campagne de distribution d'iode aux riverains des centrales nucléaires et en développant l'itinérance de l'exposition ASN-IRSN.

L'ASN informe le grand public, les médias, le public institutionnel et les professionnels de son activité. Elle publie sur son site Internet ses décisions et ses positions. Elle présente chaque année au Parlement son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

L'ASN favorise également l'implication de la société civile dans la sûreté nucléaire et la radioprotection et recueille notamment sur www.asn.fr les observations des parties prenantes et du public sur ses projets de décisions.

1. Développer les relations entre l'ASN et le public

1.1 Ouverture vers le grand public et développement de la « culture du risque » chez les citoyens

L'ASN souhaite développer la « culture du risque nucléaire » et favoriser l'implication des citoyens dans les sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection. À cette fin, l'ASN utilise plusieurs moyens de communication.

1.1.1 Le site Internet www.asn.fr

Principal vecteur d'information du public de l'ASN, le site www.asn.fr favorise l'accès à l'information des différents publics. Des liens vers les documents relatifs au contrôle (avis d'incidents, lettres de suite d'inspection, courriers de position, avis sur les arrêts de réacteurs) sont disponibles au côté des avis et des décisions de l'ASN, de ses notes d'information et ses publications, des contenus à vocation pédagogique ou encore des consultations du public sur ses projets de décision. Le site offre en outre des rubriques dédiées aux professionnels (voir point 1.2) À noter pour 2016, la création de la rubrique relative aux irrégularités détectées dans les fabrications de l'usine Creusot Forge d'Areva NP.

Les informations publiées sont accompagnées, pour certaines, d'infographies et de vidéos. En 2016, trois films

pédagogiques consacrés à la radioprotection, à la gestion des déchets radioactifs et à la 5^e campagne de distribution de comprimés d'iode ont complété la collection « Parlons sûreté nucléaire et radioprotection » dont le but est de vulgariser les aspects techniques et / ou réglementaires des grands enjeux de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASN a par ailleurs mis en ligne un film sur une inspection dans le domaine médical, dans un important centre d'imagerie médicale de la région parisienne.

Le développement de l'image – infographie technique, vidéo pédagogique, enregistrements vidéo des auditions et des conférences de presse – s'inscrit plus largement dans le fort développement de la communication auprès du public sur les réseaux sociaux (voir point 1.1.2).

Afin d'informer également le public international, l'ASN publie sur la version anglaise de son site, www.french-nuclear-safety.fr, des notes d'information, des communiqués de presse et différents contenus spécifiques (évaluations complémentaires de sûreté – ECS –, Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs – PNGMDR...). Ces publications soutiennent l'action de l'ASN dans les grandes enceintes internationales et favorisent une vision concertée de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à l'échelle mondiale.

Enfin, l'ASN envoie, tous les deux mois environ, La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire à ses abonnés en ligne. Cette publication propose une synthèse des faits d'actualité les plus notables et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN, y compris à l'international. La lettre d'information de l'ASN est consultable et téléchargeable sur www.asn.fr et envoyée par courrier électronique sur simple inscription sur www.asn.fr.

1.1.2 Les réseaux sociaux

Disponibles sur les supports de lecture mobiles (tablettes, smartphones, etc.), les contenus du site de l'ASN le sont également dans les principaux médias sociaux. En 2016, l'ASN a utilisé les fonctionnalités offertes par Twitter pour favoriser une diffusion la plus large possible de ses actualités et informer de ses actions : auditions parlementaires, réunions publiques pendant la campagne de distribution de comprimés d'iode, exposition nomade sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, etc. Ses 6 600 abonnés, dont le nombre progresse de manière régulière, sont également informés des événements auxquels participent le collège et la direction générale.

En 2016, l'ASN a réalisé des « *live tweets* », notamment lors d'auditions parlementaires ou de conférences de presse. Le *verbatim* du président de l'ASN ainsi publié et diffusé intéresse particulièrement la presse, très présente sur Twitter, et les parties prenantes.

Des contenus émanant d'autres acteurs de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – IRSN –, Association

nationale des comités et commissions locales d'information – Anccli –, etc.) et des homologues étrangères de l'ASN ont enrichi les pages animées par l'ASN dans Facebook. L'ASN utilise également Facebook pour permettre, notamment, aux adhérents des associations ou aux riverains des installations nucléaires de connaître les événements (exposition, réunions d'information...) dont certaines CLI se font le relais.

Enfin, l'ASN a continué à développer son réseau d'utilisateurs sur Dailymotion, YouTube ou encore sur le réseau professionnel LinkedIn.

L'usage des réseaux sociaux en exercices de crise

Depuis 2011, l'usage de deux médias sociaux parmi les plus populaires – Twitter et Facebook – est entré dans le spectre des outils de communication testés lors des exercices de crise incluant une pression médiatique simulée. L'enjeu est d'entraîner les *community managers* des différentes entités mobilisées lors de l'exercice à un usage à la fois pertinent et averti de ce type d'outils, au moment où leur appropriation, par le grand public comme par les organisations, continue sa progression. Une plateforme



À NOTER

Les relations avec l'Éducation nationale

L'ASN a renouvelé son soutien aux « Ateliers de la radioprotection » organisés par le Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire et le Pavillon des sciences de Franche-Comté, qui réunit des lycées français et européens autour de projets pédagogiques liés à la radioprotection. Les divisions de Dijon, Lille et Nantes de l'ASN ont accompagné des lycées dans leurs travaux sur l'utilisation de la radioactivité en milieu hospitalier.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement, l'ASN a reçu à son siège à Montrouge un groupe de trente professeurs et des conseillers pédagogiques de l'académie de Versailles permettant de mettre en œuvre des projets interdisciplinaires.



Accueil de professeurs de l'académie de Versailles, décembre 2016.



À NOTER

La campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode 2016

En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif pourrait être rejeté dans l'atmosphère. Inhalé ou ingéré, il pourrait accroître le risque de cancer de la thyroïde. En saturant cet organe avant le rejet, la prise de comprimés d'iode stable évite la fixation de l'iode radioactif, limitant ainsi notablement ses conséquences sanitaires.

La cinquième campagne de distribution d'iode stable autour des centrales nucléaires d'EDF lancée en janvier 2016 a renouvelé les comprimés d'iode distribués en 2009 et a développé la culture de protection des riverains résidant dans un rayon de 10 kilomètres autour des 19 centrales nucléaires françaises.

Afin d'organiser cette campagne, un comité de pilotage pluraliste a été mis en place, animé par l'ASN et regroupant des représentants des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la santé, de l'IRSN, des agences régionales de santé, des ordres nationaux des pharmaciens, des médecins et des infirmiers, de l'Ancli, de l'association des représentants des communes et communautés d'implantation de centrales électronucléaires et d'EDF.

D'autres installations nucléaires civiles sont susceptibles de rejeter de l'iode radioactif en cas d'accident (CIS bio international à Saclay (91) et l'Institut Laue-Langevin de Grenoble (38)). Au-delà de la zone couverte par le plan particulier d'intervention (PPI), des stocks de comprimés sont constitués afin de couvrir le reste du territoire national. À cet égard, les ministères chargés de la santé et de l'intérieur ont décidé la constitution de stocks de comprimés d'iode mis en place et gérés par Santé publique France.



Chaque préfet définit dans son département les modalités de distribution à la population en s'appuyant en particulier sur les maires. Ce dispositif est décrit dans une circulaire du 11 juillet 2011.

Développer une culture du risque

Au-delà de la distribution d'iode, l'objectif est également de sensibiliser les riverains au risque nucléaire et aux moyens de s'en protéger. La population est au cœur de cette démarche car en dernier ressort, en cas de crise, elle devra agir pour se protéger.

Un important dispositif d'information a été déployé, comprenant des réunions publiques, une campagne de presse, un site Internet (www.distribution-iode.com), un numéro vert (0800 96 00 20), des dépliants d'information et des affiches. Il a été relayé par les acteurs locaux : les préfetures, les mairies, les professionnels de santé, les pharmacies, EDF, les divisions territoriales de l'ASN et les CLI.

Des résultats en progression notable

La campagne de distribution de comprimés d'iode 2016 concernait 375 000 foyers, 55 000 entreprises et établissements recevant du public, 875 écoles répartis sur 500 communes.

Chaque riverain a reçu un bon lui permettant de retirer gratuitement ses comprimés d'iode en pharmacie.

Les taux nationaux de retrait d'iode en pharmacie s'établissent, à fin décembre 2016, à 51 % pour les particuliers, 36 % pour les entreprises et ERP et à 85 % pour les établissements scolaires. 390 000 boîtes de comprimés ont été retirées en pharmacie contre moins de 320 000 en 2009, soit une progression de 22 %. Par rapport à 2009, le nombre total de retraits en pharmacie a crû de 8 % (190 000 retraits en 2016 ; 175 000 en 2009) pour les particuliers et a été multiplié par plus de trois (20 000 retraits en 2016 ; 6 250 en 2009) pour les établissements recevant du public (ERP) et entreprises.

Continuer à sensibiliser les populations sur le long terme

En 2017, les actions vont se concentrer sur les établissements scolaires ainsi que sur les entreprises et ERP. L'objectif étant d'améliorer le taux de retrait des ERP et d'assurer une couverture proche de 100 % en milieu scolaire.

Au-delà de la distribution d'iode, l'objectif est de sensibiliser les populations résidant ou travaillant à proximité des centrales nucléaires aux risques et aux moyens de s'en prémunir. Les citoyens sont au cœur de cette démarche ; les 6 réflexes pour se protéger en cas d'alerte nucléaire continueront donc à leur être rappelés. Cette démarche requiert la mobilisation de tous les acteurs : pouvoirs publics, élus, EDF, professionnels de santé, CLI, etc.

de publication permet donc, en plus des communiqués de presse, de diffuser des messages concis sur le modèle du microblogging (Twitter) et de répondre en direct aux interpellations ou aux questions des participants de l'exercice qui jouent le rôle de journalistes, de membres d'associations ou encore de riverains.

L'introduction des réseaux sociaux dans les exercices de crise concerne désormais tous les acteurs de l'exercice : l'exploitant, les pouvoirs publics (préfecture, ministères concernés dans le cas des exercices majeurs, pompiers ou sécurité civile, etc.), l'ASN et l'IRSN. L'exercice est en effet le moyen le plus adapté pour réfléchir, en temps réel, à la question du positionnement de chacun, afin qu'une communication claire, cohérente et ordonnée soit donnée au public le plus large dans une situation d'urgence.

1.1.3 L'exposition ASN-IRSN

L'ASN et l'IRSN ont créé une exposition pédagogique itinérante sur les risques liés à la radioactivité destinée au grand public, mais aussi aux établissements scolaires.

Composée de 80 panneaux, elle a pour vocation d'informer le citoyen sur les phénomènes liés à la radioactivité, qu'elle soit naturelle ou artificielle, son usage, dans les centrales nucléaires, mais aussi les hôpitaux ou encore l'industrie, et ses effets sur l'homme et l'environnement.

Ces thèmes sont illustrés par des supports interactifs, des vidéos et des ateliers d'animation, mais aussi plusieurs jeux éducatifs (maquettes interactives, jeux digitaux), permettant des expériences concrètes.

L'exposition est mise gratuitement à disposition des organismes d'accueil. Les sollicitations sont à adresser au centre d'information de l'ASN (info@asn.fr).

En 2016, plus de 35 lieux ont accueilli l'exposition. Elle a été déployée dans des établissements scolaires et en marge d'exercices de crise et de réunions publiques de CLI prévues par la loi TECV (Chinon, Chooz, Dampierre-en-Burly, Paluel et Penly). Elle a également été présentée à l'occasion de séminaires, salons et conférences (conférence des CLI...). Plus de 5 000 personnes ont vu cette exposition en 2016. L'exposition a été promue également dans son ensemble lors des rencontres à Nantes en juillet 2016 des centres de culture scientifique, technique et industrielle.

1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

Le centre d'information de l'ASN a pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Il propose la consultation de plus de 3 000 documents relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection (dossiers d'enquête publique, études d'impact et rapports annuels des exploitants...). Le public a accès à l'ensemble des publications de l'ASN et peut également consulter des

publications françaises et internationales produites par différents acteurs.

Une information synthétique et pédagogique sur des grands thèmes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est également proposée avec des fiches régulièrement mises à jour telles *Le transport de substances radioactives* ; *Les situations d'urgence nucléaire* ; *Le cycle français du combustible nucléaire*...



À NOTER

Le site www.mesure-radioactivite.fr fait peau neuve

Depuis 2010, le site www.mesure-radioactivite.fr, créé par l'ASN et son appui technique l'IRSN, rend accessible au public les 300 000 mesures de la radioactivité réalisées annuellement en France dans les différents milieux (air, eau, sols, faune et flore) et dans les produits alimentaires.

En 2016, le site et son ergonomie ont été entièrement repensés, avec notamment la création d'un mode guidé qui permet à chacun de mieux appréhender la radioactivité dans son environnement proche.

Ce mode « tout public » donne accès à une sélection des 15 types de mesures les plus représentatives de l'état radiologique de l'environnement. Les résultats sont commentés et accompagnés de repères graphiques et contextuels. (voir chapitre 4, point 4.4.2).



Le public peut également adresser ses sollicitations au centre d'information via l'adresse mail info@asn.fr. En 2016, le centre a répondu à près de 1 500 sollicitations émanant de publics variés sur des questions diverses (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, de publications, recherches documentaires).

1.2 L'ASN et les professionnels

L'ASN élabore des publications spécifiques, organise et participe à de nombreux colloques, séminaires ou rencontres afin de sensibiliser les professionnels aux responsabilités et aux enjeux de la radioprotection, de faire connaître la réglementation et d'encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience.

1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de sûreté

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté des INB. Elle a ainsi entrepris depuis plusieurs années un important travail de refonte de la réglementation technique et générale applicable aux INB.

Des guides de l'ASN pour une application concrète des décisions

Les guides de l'ASN énoncent des recommandations, présentent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs. En 2016, certains guides de l'ASN ont notamment fait l'objet d'un important travail d'actualisation pour prendre en compte les modifications réglementaires les plus récentes – en particulier celles introduites par la loi TECV (voir chapitre 2).

Une rubrique dédiée aux professionnels sur www.asn.fr

Cette rubrique permet aux professionnels d'accéder aux textes réglementaires et aux formulaires de l'ASN qui concernent leur domaine d'activité, avec la possibilité de création d'un compte personnalisé. Le site Internet donne également accès aux supports destinés aux professionnels : fiches, bilans sectoriels, présentations des séminaires régionaux, courriers sur la réglementation, etc.

La revue *Contrôle*

Diffusée à plus de 10 000 abonnés en France et à l'étranger, la revue *Contrôle* approfondit les sujets majeurs relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. En avril 2016, le numéro 200 de *Contrôle* a fait le point sur l'ASN en tant qu'Autorité administrative indépendante, sur « le chemin

parcouru, les enjeux à venir » et les avancées majeures de la loi TECV pour la sûreté nucléaire et pour la radioprotection. En décembre, *Contrôle* n° 201 était consacré aux situations d'urgence : le retour d'expérience des exercices de crise (pour le risque nucléaire comme pour d'autres risques), l'analyse de la crise vécue lors de l'accident de Fukushima en 2011 et le premier bilan de la cinquième campagne de distribution de comprimés d'iode. La revue est également disponible sur www.asn.fr.

1.2.2 Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience

La déclaration des événements significatifs est un élément important pour le renforcement de la culture de sûreté et de radioprotection.

Le portail de télédéclaration www.vigie-radiotherapie.fr, lancé conjointement par l'ASN et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, permet depuis juillet 2015 de transmettre aux autorités compétentes les déclarations relatives à la radioprotection et aux incidents matériels en radiothérapie.

L'ASN édite le bulletin semestriel *La sécurité des soins – Pour une dynamique de progrès*, cosigné par la Société française de radiothérapie oncologique, la Société française de physique médicale, l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE) et l'Association française qualité et sécurité en radiothérapie. Adressé aux 180 centres de radiothérapie français, le bulletin valorise la démarche de progrès et de partage d'expériences engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins. Deux nouveaux numéros ont été publiés en 2016 portant sur l'irradiation hypofractionnée de haute précision et sur l'étalement et le fractionnement de la dose à délivrer.

1.2.3 Les colloques et séminaires professionnels

Les colloques et les événements organisés par les professionnels sont autant d'occasions pour l'ASN de développer ses relations avec ce public.

Les divisions de l'ASN à la rencontre des professionnels du nucléaire de proximité

Le 23 juin 2016, les divisions de Lille, de Paris et de Châlons-en-Champagne de l'ASN ont organisé, en collaboration avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, un séminaire interrégional sur la radioprotection en radiologie industrielle. Le séminaire a rassemblé 80 professionnels des sociétés spécialisées en contrôles et essais non destructifs et des donneurs d'ordre. Cette action s'inscrit dans le cadre de la promotion de la charte régionale des bonnes pratiques en radiologie industrielle.

Les divisions de l'ASN de Marseille et de Lille ont également rencontré les industriels lors du forum « Techniques, méthodes de démantèlement et radioprotection » de l'association pour les techniques et les sciences de radioprotection (La Grande Motte, 5 au 7 octobre) et des 7^e Assises nationales des risques technologiques (Douai, 13 octobre).

Les congrès du secteur médical et de la radioprotection

L'ASN a rencontré sur son stand les personnels paramédicaux d'électroradiologie au congrès de l'AFPPE (31 mars-2 avril), les professionnels de l'imagerie médicale aux Journées françaises de radiologie (JFR, 14 au 17 octobre) et les personnes compétentes en radioprotection (PCR) aux journées PCR de la Société française de radioprotection (8 au 9 novembre).

Les échanges avec les professionnels visent en premier lieu à mieux faire connaître la réglementation qui leur est applicable, au moyen de la diffusion de fiches réglementaires et du guide des dispositions réglementaires relatif à la radiologie médicale et dentaire actualisé chaque année. Les salons professionnels permettent également de présenter le bilan des inspections (médecine nucléaire *in vivo*, scanographie, téléradiologie avec scanographie) et de partager les enseignements issus de l'analyse des événements significatifs en radioprotection.

La contribution de l'ASN à l'amélioration de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans le monde

En 2016, l'ASN a pris part au partage d'expériences international lors de deux congrès de référence : le 14^e congrès de l'Association internationale en radioprotection (IRPA - *International Radiation Protection Association*) à Cape Town (9 au 13 mai) et le PATRAM dédié au packaging et au transport des déchets radioactifs (18 au 23 septembre). Elle y a notamment présenté les recommandations françaises sur les conditions d'implantation des nouvelles techniques en radiothérapie, et l'importance d'une organisation de crise en matière de transport de substances radioactives.

1.3 L'ASN et les médias

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias nationaux, régionaux et étrangers tout au long de l'année.

En 2016, l'actualité en matière de sûreté nucléaire, les anomalies de fabrication de la cuve de l'EPR et de plusieurs générateurs de vapeur et les irrégularités détectées dans l'usine Creusot Forge d'Areva ont suscité l'intérêt des médias nationaux et internationaux.

Les journalistes se sont également intéressés à la poursuite de fonctionnement des réacteurs existants, au projet de construction du réacteur EPR, au démantèlement des installations nucléaires, à l'état de la sûreté de la centrale de Fessenheim et au projet Cigéo.

Le président de l'ASN, Pierre-Franck Chevet, a été interviewé à plusieurs reprises sur les positions de l'ASN ainsi que sur les enjeux de sûreté nucléaire et les moyens du système de contrôle.

Le fonctionnement des centres de radiothérapie, les recommandations de l'ASN en matière d'amélioration de la sécurité des traitements, l'optimisation des doses reçues par les patients et les praticiens dans l'imagerie médicale, les contrôles dans le domaine de médecine nucléaire ont été les sujets les plus abordés dans le domaine de la radioprotection des patients.

De nombreuses interviews et des reportages sur le terrain auprès de ses divisions territoriales ont permis aux médias d'appréhender les différents aspects du travail de contrôle de l'ASN et d'informer sur les actions entreprises pour garantir la sûreté des installations nucléaires et la sécurité des traitements médicaux.

L'ASN a également reçu, tout au long de l'année, de nombreux médias internationaux qui souhaitent avoir des précisions sur son fonctionnement, son actualité et les événements survenant en France.

1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

En 2016, l'ASN a été régulièrement auditionnée par le Parlement sur son activité, sur des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection et dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2017 :

- la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale a auditionné Pierre-Franck Chevet le 1^{er} mars sur le projet Cigéo ;
- le 30 mars, l'ASN a été auditionnée à l'Assemblée nationale par la mission relative à l'examen de la situation du groupe EDF ;
- le 6 avril, l'ASN a participé à la table ronde « *Concilier sûreté nucléaire et efficacité économique : comment assurer le niveau de protection indispensable sans entraver l'action des opérateurs économiques de la filière nucléaire ?* » organisée par le groupe d'études sur l'énergie de l'Assemblée nationale, présidé par David Habib, député des Pyrénées-Atlantiques, vice-président de l'Assemblée nationale, et Julien Aubert, député du Vaucluse ;
- le 22 juin, Pierre-Franck Chevet a été auditionné par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale concernant la stratégie industrielle et financière d'EDF ;
- le 29 juin, l'ASN a été entendue par la Mission d'information sur la faisabilité technique et financière du démantèlement des infrastructures nucléaires de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
- le 12 octobre, l'ASN a été auditionnée par le député Jacques Krabal, rapporteur pour avis au nom de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire du PLF pour 2017 ;

- le 18 octobre, l'ASN a été auditionnée par Marc Goua, rapporteur spécial de la Commission des finances, chargé du suivi du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- le 25 octobre, l'ASN a été entendue par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sur le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) dans une audition ouverte à la presse ;
- le 8 novembre, l'ASN a été auditionnée par l'OPECST sur le PNGMDR ;
- le 8 décembre, l'ASN a été entendue par Hervé Mariton, rapporteur spécial de la Commission des finances de

l'Assemblée nationale, chargé du suivi du programme 181 « Prévention des risques, sur le contrôle et la sûreté des équipements sous pression nucléaires ».

L'ASN a présenté le 25 mai son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2015* à l'OPECST. Le rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN en France, est remis chaque année au président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est également envoyé à plus de 2 000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et



À NOTER

Les conférences de presse

En 2016, l'ASN a organisé 20 conférences de presse nationales et régionales :

- Le 20 janvier 2016, l'ASN a présenté ses vœux à la presse devant une trentaine de journalistes des médias nationaux et internationaux. Lors de cette manifestation, le président et le directeur général de l'ASN ont fait le point sur l'ASN, son développement, ses relations avec ses homologues internationaux ainsi que sur ses priorités stratégiques pour l'année à venir.
- Le 26 mai, l'ASN a organisé une conférence de presse pour présenter, devant une quarantaine de journalistes, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2015*.

Le baromètre de l'ASN

En 2016, l'ASN a conduit, en collaboration avec l'institut Kantar Public (ex-TNS Sofres), la 12^e vague de son baromètre annuel d'image et de connaissance de l'organisme par le public. Cette étude d'opinion a été réalisée entre fin octobre et début décembre 2016 auprès d'un échantillon représentatif du grand public et d'un échantillon représentant les publics averti et professionnel (composé notamment de journalistes, d'élus, de responsables associatifs, de responsables administratifs, de présidents de CLI, de professionnels de santé et d'enseignants). Par ailleurs, au sein du grand public, un échantillon de riverains habitant en zone PPI à proximité d'une INB a été constitué afin de bien couvrir les enjeux liés à la culture du risque.

Destiné à mesurer la connaissance de l'ASN ainsi que le niveau de satisfaction de trois échantillons de public à l'égard de ses actions d'information, ce baromètre permet à l'ASN d'adapter sa politique d'information auprès de ses différents interlocuteurs.

La notoriété globale de l'ASN connaît cette année une progression de sept points auprès du grand public (37 %). Une hausse alimentée par l'actualité liée à la sûreté des centrales avec notamment l'arrêt

- Le 5 décembre, l'ASN a tenu une conférence de presse avec l'IRSN sur la situation des générateurs de vapeur dont l'acier présentait une concentration élevée en carbone.
- Les divisions territoriales de l'ASN ont organisé par la suite des conférences régionales pour présenter le bilan de leur activité de l'année et informer les médias régionaux sur les enjeux à venir. L'organisation de ces conférences s'est inscrite cette année dans le nouveau contexte de la réforme territoriale avec les nouvelles régions administratives. La presse locale s'est principalement intéressée aux bilans régionaux de chaque division en posant des questions sur le fonctionnement et le contrôle des installations nucléaires, les incidents survenus dans l'année, l'impact environnemental des activités contrôlées.

de réacteurs pour contrôles décidés par l'ASN et les discussions autour de l'avenir de Fessenheim.

Parmi les riverains d'INB, la notoriété de l'ASN reste stable à 44 % par rapport à l'année dernière.

Auprès du public averti, la notoriété globale de l'ASN reste stable (88 %).

Soixante-deux pour cent des Français qui connaissent l'ASN en ont une bonne image (stable par rapport à fin 2015) et 75 % la trouvent compétente en matière de sûreté nucléaire (+5 points en un an). Auprès des riverains d'INB, la perception est positive : 74 % de ceux qui connaissent l'ASN en ont une bonne image, 85 % la trouvent compétente en matière de sûreté nucléaire.

Au sein du public averti, 86 % de ceux qui connaissent l'ASN en ont une bonne image et ses compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection sont respectivement reconnues par 95 % et 92 % des personnes interrogées.

Les efforts en matière d'information doivent se poursuivre auprès du grand public où la valeur de transparence est reconnue par 24 % des personnes interrogées.

responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes.

L'ASN entretient également des relations régulières avec les élus nationaux et locaux et échange avec ses interlocuteurs institutionnels sur des thèmes relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Participation de l'ASN et de l'IRSN au 20^e Salon des maires et des collectivités locales

L'ASN a participé pour la troisième année consécutive au Salon des maires et des collectivités locales, du 31 mai au 2 juin 2016, pour la première fois sur un stand commun avec l'IRSN.

L'ASN et l'IRSN ont apporté aux élus et aux collectivités locales des informations relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection dans leur territoire et ont répondu à leurs interrogations.

Les principales thématiques d'échange ont été la campagne 2016 de distribution de comprimés d'iode et de sensibilisation au risque nucléaire, la prévention des risques liés au radon, la surveillance de l'environnement, la durée de vie des centrales nucléaires et leur contrôle.

1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

L'ASN s'investit au plan international pour favoriser le retour d'expérience et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public.

L'ASN a poursuivi en 2016 sa participation au groupe de travail sur la communication, piloté par l'Agence pour l'énergie nucléaire. Du 5 au 8 avril, elle a participé à un atelier international organisé par son homologue japonaise (NRA, *Nuclear Regulation Authority*) avec divers acteurs (médias, ONG, etc.) pour débattre des relations entretenues par les autorités de sûreté nucléaire asiatiques avec leurs parties prenantes, en particulier depuis l'accident de Fukushima.

L'ASN participe à une mission de coopération financée par la Commission européenne au profit de l'autorité de sûreté vietnamienne afin de l'aider à bâtir une politique d'information répondant aux meilleurs standards internationaux (voir chapitre 7).

1.6 Les agents de l'ASN et l'information

L'intranet Oasis est le principal vecteur d'information interne mettant à la disposition des agents les documents relatifs à la vie de l'ASN et à l'exercice de ses métiers.

On y retrouve le rapport d'activité publié chaque année à l'attention des agents. Ce rapport met en lumière



Stand ASN-IRSN au 20^e Salon des maires et des collectivités locales, 31 mai - 2 juin 2016.

les informations relatives à la formation, au dialogue social, au système de management par la qualité ou encore aux moyens financiers.

Le magazine dématérialisé *Transparence*, diffusé trois fois par an, y est également accessible.

Des conférences internes sur des thèmes liés à l'activité de l'ASN, à son actualité et aux enjeux de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et dans le monde sont organisées tous les deux mois.

La formation à la communication et aux relations avec les médias

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, l'ASN propose à ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion de crise.

Les porte-parole de l'ASN se préparent à la prise de parole en public et à la communication avec les médias notamment dans le cadre d'exercices de crise avec pression médiatique simulée (voir chapitre 5).

Une formation à la communication écrite est dispensée à tous les inspecteurs de l'ASN.

La préparation aux situations d'urgence

L'ASN a une mission d'information du public en cas de situation d'urgence (article L. 592-32 du code de l'environnement). Afin de s'y préparer, les agents de l'ASN reçoivent des formations spécifiques et participent à des exercices de crises. En 2016, sept exercices de crise ont comporté une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à évaluer et renforcer la réactivité de l'ASN face

aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs, exploitants et pouvoirs publics, aux plans national et local (voir chapitre 5).

2. Renforcer le droit à l'information et la participation du public

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux activités nucléaires, progressivement renforcées au cours de ces dernières années, permettent un large accès du public aux informations.

L'ASN applique ces mesures en son sein et veille également à leur application par les exploitants soumis à son contrôle ; elle s'attache à faciliter les échanges entre toutes les parties prenantes.

2.1 L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public.

Ils sont en outre soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions, ou spécifiques au domaine nucléaire. Ces dernières sont présentées ci-dessous.



Rapport annuel d'information du public de la centrale de Belleville-sur-Loire, parution juin 2016.

2.1.1 Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB

Tout exploitant d'INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de prévention des risques pour la santé publique et l'environnement (article L. 121-15 du code de l'environnement). La rédaction de ces rapports a fait l'objet de recommandations de l'ASN regroupées dans un guide publié en 2010. Il sera prochainement mis à jour pour prendre en compte l'extension du rapport aux risques non radioactifs prescrite par l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire.

Les rapports sont généralement disponibles sur le site Internet des exploitants et font souvent l'objet d'une présentation en CLI.

2.1.2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif unique en son genre régissant l'accès du public aux informations.

En application des articles L. 125-10 et L. 125-11 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue de l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire, les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques que leur activité présente pour la santé publique et l'environnement et sur les mesures prises pour prévenir ou réduire ces risques.

Des dispositions sont prévues pour protéger notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

Ce droit à l'information sur les risques est aujourd'hui en vigueur vis-à-vis, d'une part, des exploitants d'INB, d'autre part, des responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures à des seuils fixés dans la loi. Les conditions dans lesquelles ce droit sera étendu aux autres activités nucléaires qui le justifient restent encore à définir.

La Commission d'accès aux documents administratifs

Les procédures relatives aux litiges faisant suite à un refus de communication sont similaires à celles du régime général d'accès aux informations concernant l'environnement : en cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au

cas où les intéressés ne suivraient pas l'avis de la CADA, le litige pourrait être porté devant la juridiction administrative, qui statuerait sur la communicabilité de l'information en cause. L'ASN s'est fortement engagée dans l'application de ce droit.

Le nombre de saisines de la CADA reste encore très limité. L'ASN continue donc à encourager régulièrement le public à faire usage de ce droit à l'information.

2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

La loi TECV a institué une obligation d'information régulière des riverains d'une INB sur la nature des risques d'accident liés à cette installation, sur les conséquences envisagées de tels accidents, sur les mesures de sécurité prévues et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Cette information est assurée aux frais de l'exploitant (nouvel article L. 125-16-1 du code de l'environnement).

La campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode menée en 2016 (voir encadré page 188) a constitué une première mise en œuvre de cette disposition.

2.3 La consultation du public sur les projets de décisions

L'article 7 de la charte de l'environnement consacre le droit, pour toute personne, de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (voir chapitre 3).

Cette disposition est applicable à une part importante de décisions prises par l'ASN ou dans lesquelles elle intervient.

2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de textes réglementaires ayant une incidence sur l'environnement.

L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB, y compris celles afférentes aux ESPN, sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives prises par l'ASN. Les décisions réglementaires

de l'ASN en matière de radioprotection sont également soumises à la participation du public dès lors qu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, produisant une quantité significative de déchets, provoquant des nuisances significatives pour le voisinage, ou représentant un danger significatif pour les riverains et les milieux environnants en cas d'accident.

Enfin, bien qu'ils n'aient pas un caractère réglementaire, l'ASN applique cette même procédure à certains guides.

La liste indicative des consultations programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur www.asn.fr.

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur www.asn.fr pendant au moins 21 jours afin de recueillir les observations émises.

Une synthèse des observations reçues indiquant celles dont il a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur www.asn.fr au plus tard à la date de publication de la décision. Pendant l'année 2016, cinq projets de décision réglementaire et huit projets de guide ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public.

2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement

Les décisions individuelles en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public présentées ci-dessous.

L'enquête publique

En application du code de l'environnement (loi TSN) et du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007, les procédures d'autorisation de création et de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique. Depuis le 1^{er} juin 2012, une expérimentation, instaurée par le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 et dont un bilan sera dressé en 2017, prévoit la mise à disposition par voie électronique des dossiers de projets faisant l'objet d'une enquête publique et susceptibles d'affecter l'environnement. Les INB, qu'il s'agisse là encore de leur création ou de leur démantèlement, participent à cette expérimentation.

En 2016, deux enquêtes publiques ont été menées sur un projet de modification notable d'une INB, ainsi qu'une enquête publique sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site d'une ancienne INB.

La loi TECV a prévu une enquête publique à l'occasion des réexamens périodiques des réacteurs nucléaires fonctionnant depuis plus de trente-cinq ans (article L. 593-19 du code de l'environnement). Cette enquête porte sur les dispositions proposées par l'exploitant pour renforcer la sûreté de son installation et corriger les anomalies constatées lors du réexamen. Cette disposition commencera à s'appliquer dans les prochaines années à l'occasion des quatrièmes réexamens décennaux des réacteurs de 900 MWe exploités par EDF. Compte tenu de l'enjeu que représentent ces réexamens, de l'importance d'assurer une bonne participation du public à ce processus et de la complexité de celui-ci (avec une phase dite générique portant sur l'ensemble des réacteurs et des phases spécifiques à chaque réacteur), le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) a mis en place, sur la proposition de l'ASN, un groupe de travail chargé de proposer des modalités pratiques de participation du public au cours de ces différentes phases, intégrant l'enquête publique prescrite par la loi mais ne s'y limitant pas.

La mise à disposition des projets sur le site Internet de l'ASN

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement font l'objet d'une consultation sur Internet. Pour les décisions prises par l'ASN, il s'agit notamment des prescriptions individuelles applicables aux INB, de l'autorisation de mise en service d'une INB et du déclassement d'une INB démantelée, ainsi que des autorisations d'activités relevant du nucléaire de proximité et susceptibles de produire des effluents ou des déchets.

La consultation porte sur le projet de décision ainsi que, pour les décisions prises sur demande, sur le dossier de demande. Elle est effectuée pendant au moins quinze jours sur www.asn.fr.

Pendant l'année 2016, 105 projets de décisions individuelles ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public sur www.asn.fr.

La mise à disposition des dossiers par l'exploitant

Avant la mise en place de la procédure générale de consultation par Internet, une procédure de mise à disposition du dossier par l'exploitant a été instituée pour tout projet de modification d'une INB ou de ses conditions d'exploitation susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans l'environnement (tout en étant d'une ampleur trop limitée pour relever de la procédure d'enquête publique). Cette procédure est régie par le II de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 et par la décision n° 2013-DC-0352 de l'ASN du 18 juin 2013. Elle s'ajoute maintenant à la procédure générale de consultation effectuée sur le site de l'ASN.

Cette procédure n'a pas été utilisée en 2016.

2.3.3 La consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis du conseil départemental, des conseils municipaux et de la CLI (voir point 2.3.1). Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI et le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont consultés sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement.

2.3.4 Des progrès à consolider

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis indépendant sur ces dossiers (en particulier grâce à la possibilité de recours à une expertise distincte de celles de l'exploitant et de l'ASN).

L'ASN s'attache également à ce que le public dispose d'une information aussi large que possible dans le respect des limites mises à la communication des informations relatives à l'environnement, prévues aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement pour préserver notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

Le cadre de la consultation du public a beaucoup évolué durant ces dernières années. Les premiers efforts ont consisté à appliquer les nouvelles règles. Il convient désormais d'examiner comment améliorer les modalités pratiques de ces consultations pour en faire des outils plus efficaces de participation du public.

2.4 Acteurs en matière d'information

2.4.1 Les commissions locales d'information

auprès des INB

Le cadre de fonctionnement

Les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, pour ce qui concerne les installations du site ou des sites qui les concernent.

Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB.

Les CLI, dont la création incombe au président du conseil départemental, comprennent différentes catégories de membres : représentants des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement ou des intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services

de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. La loi TECV a prévu la participation de membres étrangers dans les CLI des départements frontaliers. Une modification du décret relatif aux CLI doit en préciser les modalités.

Les CLI sont présidées par le président du conseil départemental ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

Les CLI reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.



À NOTER

Séminaire « Poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans, quels enjeux de sûreté et quelle participation ? »

L'ASN favorise l'implication du public dans le processus de décision sur les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe.

Les 3 et 4 octobre, la Commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin (Drôme), l'Ancli, l'ASN, et l'IRSN ont organisé un séminaire dédié à la poursuite de fonctionnement au-delà de 40 ans des réacteurs nucléaires français de 900 MWe.

Le parc nucléaire français a été mis en service entre 1978 et 2002. Conformément à la réglementation, EDF procède tous les dix ans à un réexamen périodique de chacune de ses installations. La loi prévoit que les dispositions proposées par l'exploitant pour renforcer la sûreté de son installation et corriger les anomalies constatées

lors des réexamens périodiques au-delà des trente-cinq années de fonctionnement feront l'objet d'une enquête publique. La centrale nucléaire de Tricastin sera la première concernée en 2019.

Cent quarante-cinq personnes, pour moitié membres des CLI, ont participé au séminaire d'échange et de débat à Valence.

Elles se sont interrogées sur les modalités de l'implication de la société civile dans ce processus essentiel de contrôle et d'amélioration de la sûreté d'une installation nucléaire. Un focus a été également réalisé sur trois sujets de sûreté majeurs : les agressions externes d'origine naturelle, la sûreté de l'entreposage de combustibles et les facteurs organisationnels et humains.



Séminaire « Poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans, quels enjeux de sûreté et quelle participation ? », Valence, octobre 2016.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. L'ASN consacre environ un million d'euros par an au soutien financier des CLI et de leur fédération. Dans le cadre de ses réflexions sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'ASN a de nouveau proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (il y en a une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB ; toutefois cette disposition n'a pas encore été mise en place.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté. L'ASN veille ainsi à

assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également des représentants de CLI à participer à des inspections. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant et l'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI.

L'ASN incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI, le plus en amont possible, aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, de manière que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour produire un avis étayé. Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les



À NOTER

28^e conférence des commissions locales d'information

La 28^e conférence des CLI a rassemblé 244 participants le 16 novembre 2016 à Paris à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'Ancli.

La conférence a réuni autour de 160 membres de CLI, des représentants des conseils départementaux et des préfectures de départements dotés de CLI, des administrations nationales, des associations et des exploitants d'installations nucléaires.

La matinée de la conférence a été consacrée à un temps d'échanges sur les actualités du HCTISN, de l'ASN et de l'Ancli.

Jean-Yves Le Déaut, président de l'OPECST est intervenu devant les participants de la conférence.

Les participants ont également découvert l'exposition itinérante ASN-IRSN sur le risque nucléaire et la radioprotection.

L'après-midi, deux tables rondes successives ont eu pour thème « Les grands enjeux de sûreté actuels » et « PPI : quelles évolutions ? ».

La 29^e conférence des CLI est prévue le 15 novembre 2017.



Intervention de Pierre-Franck Chevet lors de la 28^e conférence des CLI, novembre 2016.

CLI puissent, en tant que de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

À l'exception de l'installation Ionisos à Dagneux dans l'Ain, tous les sites d'INB sont dotés d'une CLI.

Il existe ainsi 35 CLI relevant du code de l'environnement. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain de Bure, créé en application de l'article L. 542-13 de ce code, dont la composition et le rôle sont proches de ceux d'une CLI.

Les 35 CLI regroupent, à titre bénévole, plus de 3 000 membres, dont 1 500 élus.

Pour les sites nucléaires intéressant la défense, dont le contrôle relève du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense, les articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense prévoient la constitution de commissions d'information assez similaires aux CLI mais dont les membres sont nommés par l'État et non par le président du conseil départemental. Il en existe une quinzaine. Pour le site de Valduc, outre la commission d'information, il existe aussi une structure de concertation de type associatif : la Structure d'échange et d'information sur Valduc (Seiva).

L'activité des CLI

L'activité des CLI se traduit par des réunions plénières et par le fonctionnement de commissions spécialisées.

La loi TECV a imposé que chaque CLI tienne au moins une réunion ouverte au public chaque année. Un peu plus de la moitié des CLI ont appliqué cette disposition dès cette année, soit en ouvrant au public une réunion normale de la CLI, soit en organisant une manifestation spécialement conçue pour le public. La participation du public a été diverse (elle a atteint environ 300 personnes pour une manifestation de la CLI de Fessenheim).

Les échanges de bonnes pratiques devraient permettre d'améliorer ces résultats afin que les CLI puissent remplir au mieux l'une de leurs missions principales : l'information de la population.

Le rapport annuel d'information du public établi par l'exploitant fait l'objet d'une présentation à la CLI. Les événements significatifs sont également en général présentés à la CLI.

Une trentaine de CLI disposent d'un site Internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient. Une vingtaine de CLI éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

Les CLI peuvent disposer de chargés de mission, en général à temps partiel ; ce sont des agents des collectivités territoriales ou, pour les CLI à statut associatif, des salariés de

l'association. L'existence de ces chargés de mission favorise clairement le dynamisme des CLI.

Les CLI sont régulièrement informées par l'ASN sur les dossiers concernant les installations nucléaires. En 2016, près d'une dizaine de CLI ont été consultées sur des projets des exploitants. En outre, les CLI sont systématiquement informées du lancement des procédures de consultation du public par l'ASN. Près d'une dizaine de CLI (un peu moins qu'en 2015) ont également fait effectuer des expertises comme le permet la loi TSN, par exemple sous la forme de campagnes d'analyse de l'environnement.

2.4.2 La fédération des commissions locales d'information (Anccli)

Le code de l'environnement (article L. 125-32 issu de la loi TSN) prévoit la constitution d'une fédération des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise les missions de cette fédération. L'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli), présidée par Jean-Claude Delalande, regroupe ainsi les 35 CLI (ou structures équivalentes) existantes en France.

L'Anccli comprend de nombreuses instances internes de travail (Comité scientifique, groupes permanents, club des chargés de mission, groupes de travail CLI transfrontalières...); elle est également fortement impliquée dans les instances de dialogue et d'échange mis en place par ses partenaires (HCTISN, ASN, IRSN...).

L'audit du programme d'action de l'Anccli

Conformément à la convention qui la lie à l'ASN, l'Anccli a fait réaliser un audit externe de son programme d'action. Ses conclusions, présentées en 2016, sont globalement très positives et démontrent la forte implication des bénévoles des CLI et de l'Anccli.

Le Comité scientifique de l'Anccli

Composé d'experts de différents horizons, indépendants et bénévoles, le Comité scientifique a mené plusieurs actions significatives au cours de l'année 2016 : mise en place d'un groupe de travail « Santé », poursuite de l'étude sur « Réchauffement climatique et refroidissement des centrales nucléaires françaises », expertise sur la réglementation séisme à la demande de la CLI de Fessenheim, publication en novembre d'un rapport intitulé « Les plans particuliers d'intervention (PPI) – Mesures de prévention, rayons d'intervention, distribution préventive d'iode stable ».

Les Groupes permanents de l'Anccli

Ces « groupes permanents », composés de membres de CLI et de l'Anccli, ont pour objectif d'échanger avec les CLI sur les grands enjeux techniques des questions nucléaires

et de leur permettre de développer une réflexion à l'échelle de leur territoire.

Il existe ainsi un Groupe permanent « Post-accident et territoires » (GPPA), un Groupe permanent « Matières et déchets radioactifs » (GPMDR) et un Groupe permanent « Démantèlement ».

En 2016, les travaux de ces groupes permanents se sont essentiellement centrés sur la rédaction et la finalisation de trois livres blancs à destination des membres de CLI et des institutions : « Planification de la gestion de crise et de la gestion post-accidentelle », « Réversibilité et récupérabilité » et « Quelles conditions pour une participation influente des CLI et de l'Anccli au suivi territorial et national des chantiers de démantèlement ? ».

Relations avec les CLI

Le Club des chargés de mission de l'Anccli

L'Anccli réunit les chargés de mission des CLI pour permettre et encourager les échanges entre les CLI afin d'identifier les bonnes et les mauvaises pratiques. L'ASN et l'IRSN, ainsi que les exploitants, sont invités ponctuellement.

Les actions nationales ou territoriales

L'Anccli propose aux CLI des actions nationales (en 2016 : deux séminaires, une présentation de l'exposition ASN-IRSN : « radioactivité, des centaines de questions, une exposition ») ou des actions par bassins géographiques (projets d'actions avec les CLI de la Loire, avec les CLI du sud-est).

Le Groupe de travail « CLI transfrontalières »

Les questions spécifiques aux CLI des zones frontalières sont examinées dans un groupe de travail « CLI transfrontalières ».

Les partenaires institutionnels de l'Anccli

Partenariat avec l'ASN

L'Anccli a des échanges très réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs de ses groupes de travail permanents ou occasionnels (PNGMDR, Codirpa, Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement – RNM –, Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains, groupe sur les leucémies infantiles, comité de pilotage en charge de la préparation de la nouvelle campagne 2016 de distribution des comprimés d'iode...). En 2016, des représentants de l'Anccli ont participé aux réunions du Groupe permanent d'experts sur les équipements sous pression nucléaires (GPESPN) traitant des anomalies de la cuve de l'EPR.

Partenariat avec l'IRSN

L'Anccli a mis en place une coopération très étroite avec l'IRSN. Les membres des CLI participent notamment à des

instances ou groupes de travail (comité d'orientation et de recherche, conseil d'administration, dialogue HA-VL, action pilote « Correspondant permanent IRSN dans les CLI, GT « Réexamen de sûreté », Opal...).

De même, l'Anccli et l'IRSN ont organisé, en 2016, deux séminaires, l'un sur les transports de substances radioactives, l'autre sur les VD4-900 avec le soutien de l'ASN et des CLI de la Drôme.

Partenariat avec le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Des membres de l'Anccli participent activement aux réunions du HCTISN ainsi qu'aux divers groupes de travail qu'il a créés.

Les dialogues techniques avec les différents partenaires

L'Anccli, l'ASN, l'IRSN organisent, avec des CLI, des réunions d'échange sur des dossiers techniques importants (cuve de l'EPR, orientations génériques des quatrièmes réexamens décennaux des réacteurs...). Ils sont partenaires pour la réalisation d'un support qui permettra de sensibiliser les acteurs des territoires aux problématiques post-accidentelles d'un accident nucléaire.

La participation aux consultations publiques et aux travaux parlementaires

L'Anccli répond aux consultations publiques sur les questions nucléaires. Elle est en outre régulièrement invitée à des auditions ou réunions publiques organisées par les commissions ou offices parlementaires.

La loi de finances pour 2016 prévoyait la remise, avant le 1^{er} juillet 2016, d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur le financement des CLI. À l'automne, l'Anccli a engagé des démarches pour obtenir la communication de ce rapport.

La communication de l'Anccli

L'Anccli diffuse, par courriel, une lettre d'information à plus de 1 500 destinataires (deux publications en 2016).

Elle organise des conférences de presse ; en 2016, la conférence de presse sur le thème « Sûreté nucléaire : quel est le prix à payer » du 5 avril a été l'occasion de présenter les deux expertises que l'Anccli avait commandé à son Comité Scientifique et à l'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest sur les PPI et sur les mesures d'urgence en France.

Elle diffuse sur Internet une série d'animations sur la sûreté nucléaire : les « chroniques de Julie et Martin ». En 2016, le troisième épisode de cette série a été consacré à la culture du risque et notamment à la distribution des comprimés d'iode.

La coopération européenne, la démarche ACN et le réseau NTW

L'Ancli participe à des programmes européens (PREPARE, BEPPER...) et à diverses manifestations internationales.

L'Ancli est à l'origine d'une démarche de concertation sur les conditions d'application de la convention d'Aarhus au domaine nucléaire (« démarche ACN ») qui comprend un volet européen et des volets nationaux. Dans ce cadre, une table ronde européenne intitulée « préparation et réponse aux situations accidentelles et post-accidentelles nucléaires » s'est déroulée les 29 et 30 novembre 2016 à Luxembourg et une table ronde nationale « information et participation du public dans la préparation des crises nucléaires – aspects transfrontaliers » a eu lieu à Metz, en juin.

L'Ancli est également à l'origine de la création du « réseau européen de vigilance citoyenne sur la sûreté et la transparence dans le nucléaire » dénommé *Nuclear Transparency Watch* (NTW). Ce réseau, présidé depuis 2016 par Nadja Zeleznik (Centre régional pour l'environnement – REC de Slovénie) a notamment organisé, conjointement avec la Commission européenne, une conférence sur le thème « Répondre aux exigences de la directive BSS en matière d'information du public dans la préparation et la réponse aux urgences nucléaires ».

2.4.3 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) créé par la loi TSN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Le HCTISN est composé de 40 membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des CLI ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;
- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- six « personnalités qualifiées » en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont une désignée par le Gouvernement, trois par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'IRSN et quatre représentants des ministères intéressés.

- le président du HCTISN est désigné par le Premier ministre parmi les membres du collège des parlementaires, des CLI ou des personnalités qualifiées. Marie-Pierre Comets en est la présidente.

Le HCTISN a organisé quatre réunions plénières en 2016 au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité concernant le nucléaire ont été détaillés et discutés :

- le coût du projet Cigéo, avec un important travail pour expliciter les options retenues dans les différentes évaluations de ces coûts et l'origine des écarts entre la valeur proposée par l'Andra, celle des exploitants et celle arrêtée par la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- la qualité des pièces forgées du parc électronucléaire français : les irrégularités détectées sur des pièces forgées à l'usine Creusot Forge d'Areva NP (« dossiers barrés ») et indépendamment de leur origine, sur des composants forgés du parc présentant des ségrégations majeures en carbone ;
- la préparation et l'avancement de la campagne nationale de distribution de comprimés d'iode ;
- le panorama autour du démantèlement des INB (volet réglementaire et stratégies des différents exploitants), ce qui a donné lieu à une audition à l'Assemblée nationale le 19 octobre 2016 ;
- la situation post-Fukushima, tant au Japon, où le HCTISN a permis des présentations ayant différents points de vue, qu'en France, avec la présentation de l'état d'avancement de la démarche des ECS ;
- la sécurité des installations nucléaires dans le contexte post-attentats de Paris ;
- la radiosensibilité individuelle : l'exposition aux rayonnements ionisants conduit en effet à une réponse qui varie d'un individu à un autre ;
- la présentation du projet de décret « Normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ».

Le groupe de suivi « Anomalies cuve EPR », piloté par Pierre Pochitalof, qui suit les anomalies de fabrication des calottes de la cuve EPR de Flamanville, s'est réuni à quatre reprises, avec plus de 20 participants émanant de tous les collèges du HCTISN. De nombreuses discussions avec Areva et EDF ont eu lieu et le HCTISN a organisé la visite d'un laboratoire d'essais en Allemagne et du site Areva de Creusot Forge. Le HCTISN a été auditionné sur ce sujet par l'OPECST le 25 octobre 2016. Il rendra public un pré-rapport au premier semestre 2017.

Un nouveau groupe de travail a été initié sous l'égide d'André-Claude Lacoste concernant la participation du public aux quatrièmes réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe. Il a pour objet d'organiser la transparence sur le processus de décision relative à la poursuite de fonctionnement des réacteurs au-delà de 40 ans ; outre l'organisation des enquêtes publiques prescrites par la loi TECV sur les décisions qui seront prises réacteur par réacteur, il s'agit notamment de la manière dont le public pourra être associé aux décisions dites « génériques » qui seront prises entre le début de 2016 et la fin de 2018. Son mandat a été acté et quatre réunions ont été organisées en 2016.

Enfin, le HCTISN a abordé le 6 décembre 2016 à la demande de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Ségolène Royal, le sujet des anomalies de concentration en carbone de certains générateurs de vapeur des réacteurs d'EDF. Il a émis le même jour un avis avec notamment trois niveaux de recommandation concernant la bonne information des CLI concernées, le partage à l'international sur la problématique et la transmission à l'ensemble des parties prenantes des documents échangés entre l'ASN et l'exploitant.

L'ensemble des documents du Haut Comité sont consultables sur www.hctisn.fr.

L'ASN considère que le HCTISN joue un rôle important de concertation au plan national, d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel lié aux importants sujets de sûreté de la filière nucléaire française.

2.4.4 L'Institut de radioprotection

et de sûreté nucléaire

L'IRSN met en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'État.

L'institut rend compte de ses activités dans son rapport annuel bilingue français-anglais. Ce document est communiqué officiellement à ses ministres de tutelle, ainsi qu'au HCTISN, au Haut Conseil de la santé publique et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail. Enfin, une diffusion est assurée auprès du grand public par Internet.

Depuis la loi TECV, la partie législative du code de l'environnement définit les missions de l'IRSN, expert public des risques. Elle renforce également l'information des citoyens par l'obligation faite à l'IRSN de publier les avis qu'il remet aux autorités qui l'ont saisi.

Ainsi, depuis mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 592-47 du code de l'environnement, l'IRSN rend public bimensuellement sur son site Internet ses avis émis sur saisine de l'ASN. Ces avis constituent la synthèse de l'expertise réalisée par l'Institut en réponse à la demande de l'ASN. Par ailleurs, comme les années précédentes, en 2016, l'IRSN a rendu publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la Défense nationale.

L'IRSN a poursuivi le développement de sa politique d'information « multicanal » et sa démarche de pédagogie sur les risques nucléaires et radiologiques avec de nouveaux dossiers sur son site Internet et une présence accrue sur les réseaux sociaux (professionnels et grand public) ou encore grâce à l'exposition grand public développée par l'ASN et l'IRSN sur les risques nucléaires et radiologiques (voir point 1.1.2).

Enfin, tout au long de l'année 2016, l'IRSN est resté mobilisé pour répondre aux questions des médias et du public, demandes en forte croissance au regard d'une actualité très riche dans le domaine du nucléaire.

3. Perspectives

En 2017, l'ASN poursuivra son action pour une pleine mise en œuvre des dispositions renforçant la transparence en matière nucléaire dans le cadre de la loi TECV. Elle améliorera notamment les conditions dans lesquelles le public peut faire part de son avis sur les projets de textes réglementaires sur www.asn.fr.

L'ASN renforcera ses actions d'information à l'égard du grand public afin de rendre plus accessibles et plus clairs les sujets techniques qui lui sont présentés, en développant notamment la mise en ligne de vidéos sur www.asn.fr. Le développement de l'itinérance de l'exposition ASN-IRSN, le renforcement des liens avec l'Éducation nationale et le milieu scolaire, la mise en place des actions d'information pour les populations situées dans les zones PPI autour des installations nucléaires constituent autant de moyens pour sensibiliser les différents publics à la culture du risque et aux questions relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. L'ASN informera les populations sur le risque nucléaire dans le cadre de l'extension des zones PPI de 10 à 20 kilomètres; elle veillera à une bonne mise en œuvre des obligations d'information régulière des riverains situés dans la zone PPI, instituées par la loi TECV.

L'ASN développera en 2017 l'information du public sur ses métiers et les compétences de ses agents. Elle étudiera notamment la création d'une rubrique « recrutement » sur son site Internet, dans le but de présenter ses métiers et ses compétences dans toute leur diversité et d'ouvrir ses carrières à des profils différents.

L'ASN échangera avec les élus et les parties prenantes. Elle rencontrera notamment après les élections présidentielles et législatives les nouveaux parlementaires pour leur présenter ses missions. Elle participera aux débats sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

L'ASN continuera à soutenir l'activité des CLI. Ce soutien portera notamment, pour les CLI qui le souhaitent, sur les actions qu'elles mèneront pour associer la population à leurs travaux, telles que l'organisation de réunions destinées au public comme le prévoit la loi TECV.

L'ASN contribuera en outre à la mise à jour des textes réglementaires relatifs à ces commissions, notamment pour permettre aux CLI des départements frontaliers d'accueillir effectivement en tant que membres à part entière des personnes issues des états voisins. Elle poursuivra également ses actions vis-à-vis du Gouvernement et du Parlement pour donner aux CLI les moyens nécessaires afin qu'elles remplissent pleinement les nouvelles missions confiées par la loi TECV.

